

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

SEPTEMBRE
2016

CGSP

FGTB Services Publics

ENSEIGNEMENT

72^e année - n°8 - septembre 2016 (mensuel) dépôt CHARTERON X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

PENSIONS LA GRANDE IMPOSTURE



ÉDITO
EUROPE :
BIG BEN
sonne le glas ?
P. 2



DOSSIER
Pensions :
la grande imposture
P. 3



ENSEIGNEMENT
L'arbre à
Palabres...
P. 9

EUROPE : BIG BEN sonne le glas ?

Le 23 juin dernier, pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, un pays appelait ses électeurs à se prononcer sur son maintien, ou non, au sein de l'Union.

Nous savons quel choix a été celui du Royaume-Uni, il a, depuis lors, été abondamment commenté. Mais il est nécessaire de prendre un peu de recul et de tirer, sereinement, les enseignements de cet événement. Car, comme souvent lorsqu'il s'agit de questions européennes, les débats ont été enflammés, parfois indignes, et les sentiments ont souvent pris le pas sur les arguments de fond.

Le premier constat que l'on peut faire est que l'organisation même de ce référendum traduit l'absence de confiance des citoyens dans l'Union européenne. Le BREXIT n'est pas une victoire mais, d'abord et avant tout, un constat d'échec. Voilà quel doit être le point de départ de toute réflexion européenne, oser poser le constat lucide que cette Europe déçoit la grande majorité des citoyens et pire encore, leurs inspire, à juste titre, de la méfiance !

Cette Europe de l'austérité, cette Europe forteresse qui fait du marchandage avec des réfugiés fuyant la guerre, cette Europe des marchés financiers et des lobbies patronaux n'est pas la nôtre ! Mais alors que faire ?

La première réponse qui vient directement à l'esprit est de la quitter, d'abandonner le navire. Toutefois, faire le choix du repli sur soi et de l'isolement peut-il être le nôtre ? Le changement de société auquel nous aspirons, les valeurs de solidarité, de fraternité et d'internationalisme qui nous tiennent à cœur peuvent-elles s'accommoder de pareille désertion ? À l'heure où nos démocraties sont gangrénées par le nationalisme, le racisme, la haine et le rejet des autres, la réponse ne peut-être que NON ! Il nous faut, au contraire, faire la preuve que l'on peut (que l'on doit) travailler ensemble à la construction d'un projet commun, d'un projet qui nous dépasse, d'un projet qui nous rassemble par-delà nos différences !

Alors, faire le constat que cette Europe ne nous convient pas doit nous conduire à la seule option possible ! Il faut en changer. La tâche semble titanesque, démoralisante et pourtant elle est, plus que jamais, nécessaire. Pour ce faire, il nous faut oser remettre en cause les fondements mêmes de l'Union européenne, oser contester ses dogmes (stabilité des prix, réduction de la dette publique...) qui nous conduisent à la catastrophe, il faut oser sortir du cadre qui nous est imposé.

On ne changera l'Europe ni en la quittant, ni en respectant les règles des Traités. On changera le cours de la construction européenne en osant désobéir ! Pour ce faire, il nous faut travailler à la construction d'un front le plus large possible afin de faire progresser cette idée. Il nous faut réfléchir aux alternatives que nous voulons proposer. Il nous faut oser le bras de fer et le rapport de force !

Il faut avoir des rêves suffisamment grands pour ne jamais les perdre de vue. La construction européenne a été une revendication des organisations de gauche. Elle nous a, depuis lors, été confisquée. Il nous appartient de ne pas jeter la proie pour l'ombre, de ne pas céder au discours du repli et de l'égoïsme mais au contraire de réinvestir le projet européen.

Ce n'est donc pas avec le rêve européen qu'il faut en finir, mais seulement avec cette construction qui fait de lui un outil aux mains des marchés financiers ! Cela passera notamment par une opposition ferme à toutes les politiques d'austérité imposées dans les États membres.

Il n'est pas trop tard, l'heure a sonné, voilà le message qu'il faut délivrer après le Brexit !

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

LA GRANDE IMPOSTURE

Partir à la pension en bonne ou mauvaise santé ?

Avant le gouvernement Michel

Dans la Fonction publique, l'âge légal de départ à la retraite était de 65 ans, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, que l'agent soit nommé ou non et peu importait le nombre d'années de travail.

Il était possible de rester en fonction après l'âge légal si un accord était conclu avec l'Autorité.

En termes de carrière, un minimum de cinq années de services était nécessaire pour l'agent nommé s'il voulait bénéficier d'une pension « fonctionnaire » pour son activité dans la fonction publique. 65 ans étaient considérés alors comme un âge raisonnable pour pouvoir profiter quelque peu de sa pension en bonne santé... Pour profiter pleinement de sa pension, il faut encore avoir la capacité physique de le faire.

Depuis le gouvernement Michel

Le gouvernement a décidé d'augmenter l'âge légal de la pension et de le porter à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030, estimant que l'espérance de vie avait augmenté et qu'il fallait s'aligner sur les autres pays européens.

S'il est exact que l'espérance de vie a augmenté, il convient cependant de relativiser ce constat.

En 2014, au niveau national, elle était de 83,50 ans pour les femmes et de 78,56 ans pour les hommes.

Au niveau régional, l'espérance de vie pour les hommes était en Flandre de 79,61 ans, à Bruxelles de 78,17 ans et en Wallonie de 76,69 ans.

L'espérance de vie s'interprète comme le nombre moyen d'années qu'un nouveau-né (ici né en 2014) peut espérer vivre. Il s'agit donc d'une vie *moyenne*, qui est une mesure fictive qui ne correspond à la situation réelle d'aucune personne.

À la **CGSP**, nous préférons parler des années de vie en bonne santé et regarder

les chiffres fournis par EUROSTAT¹. Cet organisme européen a examiné si les années supplémentaires gagnées grâce à l'allongement de la durée de vie sont vécues en bonne ou en mauvaise santé. Ces enquêtes ont porté sur la qualité de vie (vie en bonne santé), plutôt que sur la longévité telle qu'elle est mesurée par l'espérance de vie (mortalité).

Or, il apparaît qu'en 2013, en Belgique, les années de vie en bonne santé à la naissance étaient de 63,7 ans pour les femmes et 64 ans pour les hommes (la moyenne européenne était de 61,5 ans pour les femmes et 61,4 ans pour les hommes). On peut en déduire que peu de personnes arriveront en bonne santé à l'âge légal de la pension !

Partir plus tard avec plus de pension ?

Selon le Ministre des Pensions, augmenter l'âge de la pension aura un effet « *bénéfique* » pour les travailleurs puisqu'ils auront plus de temps pour accomplir une carrière complète. La **CGSP** tient à lui rappeler qu'auparavant il était déjà possible de rester après 65 ans dans la Fonction publique ... sur base volontaire.

Si effet « *bénéfique* » il y a, c'est plutôt pour le budget de l'État, car en reportant l'ouverture du droit (et donc le paiement de la pension) dans le temps pour les personnes qui ne justifient pas d'assez d'années de carrière pour la pension anticipée, le gouvernement espère ainsi réaliser des économies...

De plus, même si l'agent devra travailler plus longtemps, il ne faut pas oublier que d'autres réformes ont déjà été adoptées. Ainsi, le gouvernement fédéral a supprimé le bonus de pension, a modifié la prise en compte des périodes de chômage dans le montant de la pension et a la volonté de rendre

la valorisation du diplôme payante pour les fonctionnaires...

On partira tous à 67 ans ?

Tout le monde ne devra pas prendre sa pension à 67 ans... mais tout le monde ne la prendra pas non plus à 60 ans.

Les années d'études ne compteront plus, à l'avenir, pour le droit à la pension et nous aimerions connaître le discours tenu par le Ministre Bacquelaine aux infirmières, aux assistants sociaux, aux Gradués, Bacheliers, Masters... à tous ceux qui ont fait des études pour pouvoir exercer leurs métiers et qui ne pourront plus partir à la retraite au plus tôt avant l'âge de 63 ans !

Et encore, à condition d'avoir travaillé dès la fin de leurs études et de ne pas avoir eu un petit « incident de parcours » voire un besoin de se réorienter !

Denis, né en 1969, est licencié en droit et est entré au SPF Justice à la fin de ses études. Son diplôme était nécessaire pour exercer son métier de juriste. Avant, il pouvait partir à 60 ans. Suite à la réforme Di Rupo, c'était à 61,5 ans. Et maintenant, avec Michel, il partira à la retraite à 67 ans, le 1^{er} novembre 2036.

Métier lourd et pension légère ?

Le ministre parle, également, de *métiers lourds*, de *pénibilité* et que d'aucuns pourront partir plus tôt si la charge physique et/ou psychologique est importante. Si nous pouvons adhérer à une telle vision, il faudra être attentif à ce que ce gouvernement ne reprenne d'un côté ce qu'il donne de l'autre.

En effet, les critères, modalités ou conditions d'une pension liée à un « métier lourd » ne sont pas encore totalement définis.

1. Eurostat est l'Office statistique de l'Union européenne qui est chargé de lui fournir des statistiques permettant des comparaisons entre les pays et les régions d'Europe.

Le problème est que, tant pour les métiers pénibles que pour les autres, dans le futur, un coefficient négatif sera appliqué en cas de départ anticipé à la retraite et aura pour effet de réduire le montant de la pension.

Philippe travaille au TEC après un parcours professionnel chaotique (salarié, indépendant, revenu d'intégration du CPAS et enfin conducteur au TEC), celui-ci ne pourra partir à la pension qu'à 67 ans car il ne comptera jamais assez d'années de cotisations sociales pour une pension anticipée. Vu son âge et les conditions de travail, il s'inquiète pour sa pension et comment celle-ci sera calculée. Après tant d'années de travail, Philippe percevra une pension minimale d'à peine 1 000€ net par mois !

Pourquoi autant d'incertitudes ?

Ce gouvernement ne répond jamais clairement lorsqu'on l'interroge. Exemple : les métiers lourds. Même si les critères permettant de reconnaître une fonction



RÉFORME DES PENSIONS:
LA POLICE S'ADAPTE

comme « métier lourd » seront déterminés et les modalités pour partir en pension anticipée et/ou pour bénéficier d'une pension plus élevée seront clairement définies, le gouvernement fixera une enveloppe budgétaire et une liste révisable des métiers « lourds » (voir l'accord du gouvernement du 9 octobre 2014). Les tantièmes préférentiels seront supprimés et ce n'est pas la reconnaissance d'une pénibilité qui assurera le maintien de ce système tel que nous le connaissons.

Donc, si les partenaires sociaux arrivent à un accord, le gouvernement pourra le détricoter à sa guise pour des raisons « budgétaires » ou « idéologiques »...

Qu'en penseront les déçus du système ; tous ceux qui, pour raisons budgétaires, ne verront pas ou plus leur métier reconnu comme pénible ?

Le calcul de la pension de retraite

Avant le gouvernement Michel

Dans la Fonction publique, il existe la notion de *traitement différé*, c'est-à-dire qu'au cours de la carrière, l'agent ne bénéficie pas d'un salaire et d'avantages extra-légaux (voiture de société, stock option, 2^e pilier de pension...) comme pour certains salariés mais, à la pension, celle-ci est calculée différemment pour compenser la différence salariale passée.

Le calcul de la pension se fait à partir de trois éléments : la carrière de l'agent ; un traitement de référence ; un tantième. À cela, s'ajoute un supplément de pension (complément pour âge et/ou bonus pension).

Le gouvernement Di Rupo a déjà modifié un des trois éléments, à savoir, le traitement de référence.

Si le fonctionnaire avait 50 ans au 1^{er} janvier 2012, pas de changement. Si le fonctionnaire n'avait pas 50 ans à cette date, le nombre d'années pour le calcul du traitement de référence a été allongé.

Depuis le gouvernement Michel

Après avoir détricoté les conditions de la pension anticipée, le gouvernement Michel s'attaque aux règles de calcul du montant de la pension.

Même carrière, même pension ?

Premièrement, plus de bonus de pension pour les agents qui ne peuvent partir à la pension qu'après le 1^{er} décembre 2014. Seuls les agents qui auraient pu prendre leur retraite avant cette date et qui continuent à travailler auront encore ce bonus. La perte de ce bonus peut être importante.

Cécile est chef administratif (niveau C) dans un parastatal. Elle est née en 1952 et partira à la pension à 65 ans, son bonus de pension sera de 238 € brut par mois. Sa collègue, avec le même grade et le même nombre d'années, mais née en 1955, partira également à 65 ans, mais sans bonus...

Deuxièmement, pour l'instant, tous les services que l'agent a presté au sein de

la Fonction publique et précédant la nomination sont repris dans le calcul de sa pension (à l'exception des services prestés comme chômeur mis au travail, cadre spécial temporaire et troisième circuit de travail).

Cela veut dire que l'agent qui a été contractuel et qui a dû attendre longtemps pour obtenir sa nomination n'était pas pénalisé dans le calcul de sa pension, puisqu'on reprenait ses services contractuels dans le calcul de la pension « fonctionnaire ».

Dorénavant, pour les agents qui seraient nommés après l'accord du gouvernement, les services contractuels ne seraient plus repris en compte dans le calcul de la pension « fonctionnaire ».

Un période transitoire existerait jusqu'en juillet 2017... pour l'ensemble des fonctionnaires. Exception : pour les enseignants, les services « temporaires » seraient toujours repris.

L'impact sur le montant global brut de la pension se chiffrerait de quelques euros à plusieurs centaines d'euros par mois de différence (en moins bien sûr !) selon la carrière et la fonction exercée.

Henri est ouvrier qualifié dans une commune depuis 1987. Il remplira les conditions pour partir à la pension dans 5 ans et Henri a enfin été nommé il y a peu. Si le projet du ministre aboutit, seuls ses services depuis sa nomination compteront pour la partie publique, soit 6 ans au lieu de 34 années... et cela se traduira par une perte au niveau de sa pension de 400 euros bruts par mois !

La fin de la bonification pour diplôme dans le calcul ?

Troisièmement, après avoir décidé de faire disparaître le diplôme du droit à la pension, le gouvernement envisage de demander une cotisation pour la prise en compte du diplôme dans le montant de la pension.

Actuellement, les salariés peuvent cotiser, dans les 10 ans qui suivent la fin des études, pour « acheter » des périodes d'études qui augmenteront quelque peu leur future pension (en 2012, une année d'études a donné une augmentation de la pension mensuelle brute de 20,50 euros pour un isolé). Alors que chaque année d'étude coûte 1 415,32€, il faudra en moyenne 6 ans pour « récupérer » son investissement.

Le projet du ministre est de demander plus ou moins la même chose aux fonctionnaires, à savoir le versement d'une cotisation de régularisation pour les personnes déjà en fonction et pour les nouveaux entrants, si ceux-ci ont un diplôme de l'enseignement universitaire ou supérieur exigé lors du recrutement ou lors d'une promotion ultérieure.

Concernant les fonctionnaires en place, dans le respect des droits acquis, un nombre de mois serait encore « gratuits ». Pour déterminer ces mois gratuits, on tiendra compte d'un prorata entre la carrière déjà effectuée et une carrière complète. Le solde de la période d'étude ne serait valorisable que par le biais d'un rachat. La date de référence pour définir la part de

mois gratuit et de mois payant serait fixée au 1^{er} novembre 2016. Selon les rumeurs, le coût de ce rachat serait de 7,5 % du salaire annuel, avec déduction fiscale.

Denis, qui est rentré en 1994 à la Justice, compte déjà au 1^{er} novembre 2016, 252 mois de travail pour son droit à la pension. Il possède une licence en droit acquise en 5 ans (60 mois). Selon le système du ministre, il pourrait valoriser 28 mois gratuitement. Le solde de 32 mois restant pourra se faire moyennant le paiement d'une régularisation. La perte de la gratuité de ces 32 mois aura comme conséquence une diminution de sa pension de 238 € bruts par mois.

Pour rappel, le Bureau fédéral du Plan, dans son rapport d'avril 2016 sur les périodes d'études dans les trois principaux régimes de pensions de retraite, a relevé que dans le régime de la Fonction publique, environ 38 % des hommes et 58 % des femmes partis à la retraite, entre 60 et 66 ans, en 2015, ont bénéficié d'une bonification pour diplôme...

Le « bas de laine » de Mr Bacquelaine

À la **CGSP**, nous attendons des textes précis pour pouvoir les examiner et vous informer, car nous rappelons au ministre qu'il existe déjà toute une série de lois et d'arrêtés royaux qui réduisent déjà le poids des années pour diplôme dans le montant de la pension du fonctionnaire.

Anne est assistante sociale auprès d'un CPAS. Elle est nommée pour un temps partiel. Or, en matière de pensions service public, il existe un arrêté royal qui réduit la durée de la valorisation pour diplôme si la personne n'a pas de prestations à temps plein. Quid du montant à verser pour ses mois de diplôme « payant », 100 % du montant ou un montant réduit ?

Cette décision du ministre ne va-t-elle pas pousser les jeunes générations vers une précarité plus grande ? Devront-elles choisir entre investir dans leur foyer, leur famille ou cotiser pour une pension ?

Chez les salariés, seuls quelques cen-

taines de travailleurs rachètent leurs années de diplôme.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que le package salarial est bien différent dans le privé. Pourquoi dès lors acheter des années d'études (pour ce qu'elles rapportent en matière de pension) alors que toute une série d'avantages (voiture de société, assurance-groupe, etc qui ne sont pas attribués au sein de la Fonction publique) perçus tout au long de la carrière, vient compenser, pour ceux qui ont fait des études, cette valorisation ?

Le calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière ?

Quatrièmement, l'accord de gouvernement précise que « *la Commission de Réforme des pensions ajoute : « Le calcul de la pension doit être basé sur les revenus de travail de toute la carrière, et pas uniquement sur la fin de la carrière ».*

Cette mesure diminuerait le montant de la pension de manière drastique.

Omar, distributeur chez bpost, bénéficierait d'une pension, après une carrière complète dans une échelle D3S, de 37 ans et demi, égale à 1 976,76 € brut par mois. Si le montant de sa pension est calculée sur l'ensemble de sa carrière, sa pension publique tombera à 1 751,92 €, soit plus de 200 € brut en moins par mois ! Et cela sans tenir compte des autres mesures (carrière mixte par exemple).

Cette demande de la Commission ne s'est pas encore concrétisée...

La fin des tantièmes préférentiels ?

En règle générale, la pension d'un fonctionnaire est calculée en tenant compte du tantième 1/60^e, cela veut dire qu'un agent qui a une carrière de 45 années dans la Fonction publique est au maximum de sa carrière.

Pour certaines fonctions (pompier, facteur, policier, cheminot, institutrice, militaire, juge...), le tantième est différent. Il varie selon le métier exercé. À titre d'exemple, un pompier a comme tantième le 1/50^e, donc au bout de 37 ans et 6 mois, il est au maximum de sa carrière comme pompier.

Le problème, c'est que le gouvernement veut la disparition de ces tantièmes dits « préférentiels ».

Le ministre nous dit que ce qui est acquis est acquis ! Mais pour l'avenir, cela voudra dire une perte dans le montant de la pension (même pour les moins jeunes...).

François est conducteur de train. Après 36 années de conduite, il aura une pension de 1 951 € net par mois. Si on calcule sa pension sans le tantième « cheminot », sa pension ne sera plus que de 1 706 € net par mois, soit une perte mensuelle de 245 €...

Actuellement, Robert est caporal chez les sapeurs-pompiers depuis 38 ans. Il aura une pension de 1 780 € net par mois. Si on calcule sa pension sans le tantième « préférentiel », sa pension ne serait plus que de 1 637 € net par mois, soit une perte mensuelle de 143 €...

Pour récupérer cette différence, il devrait rester 7 années en plus...

La pension anticipée

Avant le gouvernement Michel

L'agent avait la possibilité de partir à la retraite avant l'âge légal de sa pension s'il remplissait des conditions d'âge et de carrière. Il s'agissait alors de la pension « anticipée ».

La règle générale était 62 ans et 40 années de carrières (salarié, indépendant, Fonction publique) mais si l'agent avait au moins 42 années de carrière, il pouvait partir à 60 ans.

Si son diplôme (graduat, licence, bac...) était nécessaire pour la fonction, celui-ci intervenait comme années de carrière (on en tenait compte pour le calcul de la condition de carrière).

Pour l'agent ayant sa carrière, ou une partie de sa carrière, dans un tantième préférentiel, un système de coefficient d'augmentation avait été mis en place lui permettant d'arriver fictivement au nombre d'années nécessaires pour la pension anticipée et de continuer à partir à la pension à 60 ans éventuellement. Et enfin, certains régimes particuliers (SNCB, police, armée...) avaient été maintenus.

Avec le gouvernement Michel

L'allongement de la carrière effective est devenu une réelle obsession pour ce gouvernement. Le ministre des Pensions nous dira toujours que l'on pourra encore partir à 60 ans mais ceux qui le pourront se compteront sur les doigts d'une main !

La règle générale est changée et il faudra avoir 62,5 ans en 2017 et 63 ans en 2018 avec dans un premier temps 41 années de carrière, puis 42 années de carrière...

Quant aux exceptions des carrières longues, à partir de l'année prochaine, il faudra 43 années de carrière et en 2019, 44 années de carrière pour pouvoir partir à la pension à 60 ans...

Marie est née en 1958 et est infirmière. Elle a travaillé dès la fin de ses études. Elle aime son travail même si quelques fois cela est difficile... Elle s'est inquiétée de sa date de pension la plus proche. Avant les différentes réformes, elle pouvait partir à 60 ans, puis ce fut 61 ans avec le gouvernement Di Rupo et maintenant, avec le gouvernement Michel c'est 63 ans et encore, parce qu'elle est née en 1958, sinon ce serait à 64 ans !

Ce n'est pas tout ! Ce gouvernement s'est aussi attaqué à la manière de comptabiliser les années de carrière nécessaires pour bénéficier de ce départ anticipé. La bonification pour diplôme, qui entrait en ligne de compte pour atteindre le nombre d'années de carrière exigée, est graduellement supprimée.

Le problème, c'est que la possession d'un diplôme est une exigence pour pouvoir exercer certains métiers dans la Fonction publique (enseignement, santé publique, mobilité, sécurité...). De fait, cela retarde l'âge auquel le futur

fonctionnaire entre dans la vie active.

Cette disparition programmée a pour conséquence que, dans le futur, l'agent diplômé ne saura pas demander une pension anticipée avant l'âge de 63, 64, 65 ans ou 67 ans...

Pourquoi ? Comme sa carrière professionnelle débutera plus tard et que le stage d'attente n'est pas repris dans les années comptant pour le droit à la pension, il devra donc effectuer un nombre d'années au moins égal à la durée normale des études poursuivies. Donc, il risque de partir aux calendes grecques... ou à 67 ans !

Avec de telles conditions, il semble presque illusoire pour un agent dont un diplôme est exigé, d'espérer encore pouvoir partir plus tôt à la pension.

Le ministre des Pensions nous dit que pour les métiers « lourds », des conditions d'âge seront mises en place permettant quand même de partir plus tôt et qu'il a demandé un avis à la Commission des Pensions en ce sens.

Le souci, c'est que la Commission de Réforme des pensions, via son Président, a estimé que les métiers pénibles ne devraient pas bénéficier de conditions d'âge plus avantageuses de départ à la retraite que les autres métiers...

Suivra-t-il l'avis de la Commission (comme il fait depuis le début des réformes) ou va-t-il s'émanciper de celle-ci ?

La pension en cas de maladie

Avant le gouvernement Michel

L'agent pouvait être mis à la pension pour maladie à partir de 60 ans si celui-ci était malade pendant au moins 365 jours calendrier (consécutifs ou pas) sans passer par la Commission des Pensions.

Avec le gouvernement Michel

Depuis le 1^{er} juillet 2016, celui-ci a porté à 62 ans l'âge à partir duquel on commence à comptabiliser les 365 jours calendrier de congés de maladie et/ou de disponibilité pour maladie (consécutifs ou non). Cet âge passera à 62,5 ans en 2017 et à 63 ans en 2018.

Concrètement, cela signifie que l'agent ne saura être mis à la pension pour cette raison qu'au plus tôt à 64 ans à l'avenir... Cependant, s'il épuise ses jours de maladie avant ces différents âges et qu'il tombe en disponibilité pour maladie, il pourra toujours être mis à la pension pour inaptitude physique.

Le ministre des Pensions estime que ce système de pension avant l'âge aboutit à plonger dans la pauvreté un certain nombre d'agents du secteur public,

vu le montant souvent peu élevé de la pension qui est octroyée dans ce régime (...) Il désire examiner la manière dont la pension pour inaptitude peut être remplacée par le régime des indemnités d'incapacité et d'invalidité octroyées aux travailleurs salariés...

S'il est vrai que la mise à la pension pour maladie après seulement quelques années comme fonctionnaire donnera un montant de pension faible, il existe ce que l'on appelle « *le supplément de pension pour inaptitude physique* ». Ce supplément permet de porter le montant de la pension calculée à des montants qui varient selon la situation familiale et le salaire.

Soit par exemple un montant qui varie entre 1 312,62 € et 1 845,54 € brut par mois pour un cohabitant qui a travaillé temps plein.

Le souci, c'est que ces montants n'ont plus été changés depuis 2009 ! Au lieu d'adapter le système au coût de la vie actuelle, le ministre préfère le supprimer... et le remplacer juste pour des raisons budgétaires (réduire le budget des pensions).

Michèle est institutrice maternelle depuis 1986. Son état de santé ne lui permet plus de s'occuper des enfants. En cas de pension pour inaptitude physique, elle aurait 1 688 € net de pension en tant que cohabitante. Si le Ministre modifie le système, elle aurait durant 6 mois, 60 % de son salaire brut, puis 55% durant les 6 mois suivants et après une indemnité journalière de 54,37 €, soit 1 467 € par mois...

Non content de retarder la pension anticipée uniquement dans un souci de faire des économies, ce gouvernement s'attaque ainsi aux pensions pour inaptitude physique et par là même aux malades. Vouloir à tout prix allonger les carrières, retarder le moment de la pension, réduire les périodes assimilées, supprimer les tantièmes préférentiels, sont autant de mesures qui n'ont pas pour effet de soutenir les travailleurs forcés à rester en service de plus en plus longtemps. Que du contraire !

*Johann Poulain et Denis Lambotte,
experts pensions de la CGSP*

CONCLUSIONS

Voilà quelques-unes des mesures de détricotage des pensions publiques prévues par le gouvernement fédéral.

Pour nous faire accepter ces reculs sociaux, ils n'hésitent pas à gouverner par le mensonge et ils tentent de nous persuader que ces pensions sont trop coûteuses, que les agents des services publics sont des privilégiés, qu'il faut faire des économies... Voilà la grande imposture !

Nous savons que tout cela est faux, nous savons que les pensions publiques ne sont pas (loin s'en faut) trop élevées, qu'elles sont loin d'être un privilège mais le résultat de conquêtes sociales

que nous avons obtenues par le rapport de force et, faut-il encore le rappeler, qu'elles sont en fait un salaire différé !

Mais ce que nous savons surtout, c'est que le système de pension des agents des services publics, bien que perfectible, est le meilleur en Belgique. Il est celui qui garantit le mieux les droits des travailleurs et c'est pour cela qu'ils veulent le mettre à mal car une fois qu'ils auront brisé notre système (et notre capacité de résistance) plus rien ne s'opposera à eux pour en finir avec notre protection sociale !

Laisser le gouvernement des droites saccager cette importante conquête sociale, c'est aussi priver l'ensemble de

nos Camarades du secteur privé de la capacité de revendiquer de meilleures pensions. Il s'agit donc aussi d'un combat interprofessionnel.

C'est dans cet état d'esprit que nous devons nous mobiliser en masse lors des actions de cet automne et faire comprendre à ce gouvernement que « *nous en avons assez !* ».

*Patrick Lebrun,
Secrétaire général*

*Laurent Pirnay,
Secrétaire général adjoint*

*Michel Meyer,
Président fédéral*

Tableau récapitulatif

Situation administrative ➔	Ni diplôme, ni tantième, ni services contractuels antérieurs	Tantième préférentiel	Services contractuels antérieurs	Exigence de diplôme	Exigence de diplôme + tantième préférentiel	Exigence de diplôme + tantième préférentiel + services contractuels antérieurs
Mesures ⬇						
Suppression bonification pour diplôme Départ anticipé						
Suppression gratuité de la bonification pour diplôme Calcul de la pension						
Pension mixte						
Pénibilité Suppression des tantièmes						
Pension partielle						
Suppression bonus pension						
Relèvement de l'âge de la pension légale						
Relèvement des conditions Pension anticipée						
Suppression de la pension pour inaptitude physique						
Renforcement du lien entre prestations et montant de la pension						
Pension à points						
Calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière						



L'ARBRE À PALABRES

Lieu traditionnel africain, l'arbre à palabres (souvent un baobab) est un lieu où l'on se retrouve pour entamer des discussions souvent longues et parfois houleuses. Durant cette première moitié d'année 2016, la communauté éducative s'est retrouvée sous son arbre « Pacte pour un enseignement d'excellence ». Des groupes de travail au nombre de douze, quatre enquêtes par questionnaire (enseignants, directions, parents, élèves), des focus groupes, des rencontres, des débats, des forums de discussions... Bref les palabres vont bon train.

Tous les acteurs concernés par le système éducatif ont pu participer (en répétant la même chose pour la Xe fois) à l'élaboration du « truc ». On ne connaît que trop les vieilles traditions du monde de l'enseignement et des gestionnaires du système : dans notre milieu on aime parler (bavarder), reconstruire le monde et l'école, en vase clos. Mais il faudra passer aux actes, opérer des arbitrages.

Le gouvernement assure que les travaux vont se poursuivre et que les arbitrages se réaliseront fin octobre. D'accord, mais nous, nous restons circonspects ... en fonction de nos expériences passées.

Le ministre du budget de la Communauté Wallonie-Bruxelles a rappelé qu'il ne fallait pas rêver, les chiffres sont les chiffres.

La réalité budgétaire risque de couler le Pacte d'Excellence. **Il ne faudrait pas que seules les mesures non coûteuses soient retenues et que la charge des enseignants s'en trouve alourdie.**

Les réalités de terrain, nous les connaissons. Les enseignants devront digérer de nombreux décrets qui produiront leurs effets dès ce 1^{er} septembre 2016 : la réforme des titres et fonctions, l'introduction du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, la réforme des grilles du qualifiant, le recul de l'âge de la retraite... Cette rentrée scolaire ne sera pas de tout repos.

Les palabres c'est bien mais l'essentiel c'est de reconstruire, le plus rapidement possible, un système éducatif qui fonctionne de manière à ce que tous les acteurs (enseignants et élèves) s'y trouvent bien.

À l'heure où vous lirez ces lignes vous aurez quitté l'ombre de votre baobab ou de votre parasol pour retrouver la salle des profs. Lieu de nouvelles palabres qui, je vous le souhaite, concerneront davantage vos souvenirs de vacances que les problèmes liés à la rentrée.

Joseph Thonon
Août 2016



Goodbye Mr President

Pascal,

Tu seras certainement d'accord avec moi pour confirmer que le monde de l'enseignement ne peut être comparé à un long fleuve tranquille mais plutôt à un torrent tourbillonnant.

La déferlante des réformes, des décrets, des arrêtés, tu l'as subie durant ces huit années passées à la présidence de la CGSP Enseignement.

Je me permettrai donc une petite citation :

Le talent se développe dans la retraite ; le caractère se forme dans le tumulte du monde (Goethe).

Pascal, le tumulte du monde de l'enseignement tu l'as affronté avec brio et tu as pu, tant que faire se peut, préserver les enseignants des politiques d'austérité frappant l'ensemble des travailleurs.

Nous tenons à te remercier pour ton travail au service des affiliés. En ce qui me concerne, j'ai particulièrement apprécié ta disponibilité durant ces derniers mois où nous avons pu travailler de concert.

Tu vas donc pouvoir développer l'ensemble de tes talents au service de tes petits-enfants. Bricoleur invétéré, je sais que tu vas réaliser des jouets en bois. Pourrais-tu réaliser pour la CGSP un Pinocchio dont le nez s'allonge à chaque mensonge d'un homme ou d'une femme politique ?

Thank you very much Mr President

Au revoir l'EPA, bonjour l'EPC

À partir du 1^{er} octobre 2016, dans l'enseignement primaire officiel et libre non confessionnel, il sera instauré une heure hebdomadaire de cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté en lieu et place d'une heure de religion ou de morale. Les parents qui le demanderont pourront obtenir par dispense une seconde heure de ce cours. L'EPA (Encadrement pédagogique alternatif) est maintenu dans l'enseignement secondaire jusqu'à l'année scolaire prochaine. L'ensemble des dispositions concernant le nouveau cours sont détaillés dans les circulaires 5821, 5822 et 5823 consultables sur le site enseignement.be. Nous vous en donnons ci-dessous les principaux éléments.

1. Calcul de l'encadrement (en 3 étapes)

Première étape

- Le RLMOA est déterminé par implantation sur base des périodes nécessaires à la mise en œuvre d'une période de philosophie et de citoyenneté commune à tous les élèves, d'une période de religion et de morale non confessionnelle en tenant compte des choix formulés par les parents au plus tard le 15 septembre, et de la deuxième période de citoyenneté pour les élèves qui ont sollicité la dispense.
- Le RLMOA 2014 est calculé par établissement. Le RLMOA 2014 correspond au volume RLMO du 1^{er} octobre 2014 (comptage du 30 septembre) multiplié par un facteur tenant compte de l'évolution démographique entre 2014 et 2016.

Deuxième étape

La différence entre le RLMOA et le RLMOD constitue une réserve de périodes **globalisée au niveau des services du Gouvernement (DGE0)**. De cette réserve, des périodes sont automatiquement prélevées et attribuées aux profit des directions et PO dont le RLMOD est insuffisant pour attribuer aux maîtres de religion ou de morale **définitifs et temporaires prioritaires** un nombre de périodes correspondant à leurs attributions au 30 juin 2016. Ces périodes sont utilisées pour encadrer les cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté en dérogeant si nécessaire au nombre de groupes créés et à la taille minimale de ces groupes.

Troisième étape

Les périodes encore disponibles dans la réserve après cette opération serviront à assurer de l'adaptation ou du soutien pédagogique. Seuls les établissements et PO qui ont contribué **positivement** à cette réserve reçoivent des périodes d'adaptations qui sont attribuées selon les règles statutaires à des instituteurs, maîtres d'éducation physique ou de langue moderne.

2. Attributions des périodes

Conditions à réunir pour les titulaires du cours de philosophie et de citoyenneté

Avoir fait la demande, sur base d'un **acte de candidature positif (par lettre recommandée)** auprès de son employeur **avant le 1^{er} septembre 2016**.

Être porteur d'au moins un diplôme d'instituteur, de bachelier, de graduat, d'AESI ou d'un titre correspondant parmi les titres délivrés en application du décret du 7 novembre 2013.

Avoir, **avant le 1^{er} octobre 2016**, bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou réussi l'unité d'enseignement « Formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale (**les diplômés de l'enseignement officiel sont dispensés de cette obligation**).

Pour cette unité d'enseignement :

- a) si sa fréquentation n'a pu être réalisée faute de places suffisantes, apporter la preuve de sa demande d'inscription,
- b) si elle n'a pas été réussie, apporter la preuve de sa réinscription à la première organisation suivante

de l'unité d'enseignement et à la suivante encore, avec l'accord du conseil des études, en cas de nouvel échec.

• **Priorité**

Lors de sa création au 1^{er} octobre 2016, cette nouvelle fonction devra être attribuée par le Pouvoir organisateur, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Aux membres de son personnel ayant été engagé à titre définitif dans les fonctions de maître de religion ou de maître de morale non confessionnelle.
Parmi ceux-ci, il priorise d'abord l'attribution de l'emploi visé aux membres du personnel qui auraient été mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge du fait de la mise en œuvre du nouveau cours, et ce **dans la limite du volume de charge qui devrait être affecté par cette perte**.
2. Aux membres de son personnel temporaire prioritaire dans les fonctions de maître de religion ou de maître de morale non confessionnelle.
Parmi ceux-ci, la priorité est donnée aux détenteurs d'un titre pédagogique par rapport à ceux qui n'en sont pas détenteurs, avec à l'intérieur de chacune de ces catégories, un classement selon les règles statutaires habituelles.
3. Aux membres de son personnel temporaire dans les fonctions de maître de religion ou de maître de morale non confessionnelle qui compte une ancienneté de 150 jours pressés auprès du PO et calculée par le membre du personnel temporaire

sont calculés selon les règles statutaires habituelles.

Parmi ceux-ci, la priorité est donnée aux détenteurs d'un titre pédagogique par rapport à ceux qui n'en sont pas détenteurs, avec à l'intérieur de chacune de ces catégories, un classement selon les règles statutaires habituelles.

Ce régime de priorité ne trouvera à s'appliquer que lors de la seule année scolaire 2016-2017.

• *Règles d'attribution (en 3 étapes)*

- Dans un premier temps, elles sont attribuées **dans la limite des périodes de RLMO perdues du fait d'une réduction des périodes de cours philosophiques** suite à la création du cours de philosophie et de citoyenneté, aux membres de son personnel ayant été nommé ou ayant bénéficié en son sein d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire ou temporaire dans les fonctions de maître de religion ou de maître de morale non confessionnelle.
- Dans un deuxième temps, pour autant que certaines périodes de philosophie et citoyenneté n'aient pas été attribuées, elles sont attribuées dans l'ordre de priorité visé ci-dessus, mais **sans limitation cette fois aux périodes de RLMO perdues**, mais sans pour autant confier au total des périodes de RLMO et de philosophie et citoyenneté plus

de périodes que celles dont disposait le maître de RLMO avant l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté.

- Enfin, dans un troisième temps, si des périodes de philosophie et citoyenneté restent disponibles, elles sont attribuées dans le respect du décret « Titres et fonctions » du 11 avril 2014 et de ses arrêtés d'application (fiche titre pour la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté).

Pour les attributions effectuées lors du 2^e et 3^e temps, il ne peut être dérogé à la règle d'incompatibilité ci-dessous.

• *Incompatibilité entre fonctions*

Les membres du personnel bénéficiant des présentes dispositions ne peuvent exercer au sein d'une même implantation leur nouvelle fonction concomitamment avec une charge de maître de religion ou de maître de morale non confessionnelle.

Par **dérogation** à cette règle, un membre du personnel peut exercer les deux fonctions susvisées dans la même implantation, mais **pas dans la même classe** :

- 1^o dans les Pouvoirs organisateurs comptant moins de 6 implantations qui sans recourir à cette dérogation ne peuvent attribuer les périodes nécessaires ;

- 2^o dans les Pouvoirs organisateurs comptant au moins 6 implantations, si le respect de l'incompatibilité visée à l'alinéa 1^{er} devait conduire le membre du personnel concerné à exercer sa fonction de maître de philosophie et citoyenneté et celle de maître de religion ou de morale non confessionnelle :
 - a) dans plus de 6 implantations,
 - b) ou à devoir assurer, pour se rendre dans chaque implantation concernée, un déplacement de plus 25 km depuis son domicile ou entraînant une durée de déplacement supérieure à quatre heures par jour, à l'aide des transports en commun.
 Lorsque la dérogation concerne un membre du personnel qui exerce les fonctions concernées dans plusieurs Pouvoirs organisateurs, la dérogation s'impose au(x) Pouvoir(s) organisateur(s) à l'origine de l'incompatibilité.

3. Contrôle des désignations

Elles devront être soumises à l'avis des instances locales de concertation syndicale (Cocoba, Copaloc, Icl). En cas de litige le Bureau de conciliation des Commissions paritaires centrales pourra être sollicité.

Pascal Chardome

Le CREF en appui du SEGEC et du cdH sur la réforme de la formation initiale des enseignants

Le 30 mai 2016, le Cref (Conseil des Recteurs) adresse un courrier au Ministre Marcourt lui signifiant son refus d'un allongement de la durée de la formation initiale.

Vous l'avez certainement lu, vos secrétaires régionaux vous en ont certainement fait part, le GT 4 O a rendu une note de synthèse, résultat de plusieurs années de réflexion et de débats sur la réforme de la formation de tous les enseignants. Rappelez-vous, le GT 4 O a été constitué à l'initiative du Ministre Marcourt et est composé des représentants des 4 opérateurs de formation (ESA, Promotion sociale, Hautes Écoles, Universités), des syndicats, de l'Administration, de l'ARES. Son cahier des charges consistait à élaborer des propositions d'amélioration de la formation initiale de tous les enseignants hors contingences budgétaires. Une fois les constats posés, des principes fondateurs ont été adoptés par l'ensemble des participants. Nous avons adhéré à ces mêmes principes lors de nos deux comités communautaires sur le sujet. Il en est ainsi de l'unicité du métier, de l'indispensable renforcement des savoirs et des compétences (classement au niveau 7 du CEC), de la mobilité entre les filières (passerelles), ...qui ont conduit le GT 4 O à opter pour un allongement de la formation à 5 ans. Des « commandes » sociétales sont venues conforter, à des degrés divers, notre position tels l'augmentation des connaissances, la mutation du rapport au savoir, le développement de la pédagogie entrepreneuriale, la détection de certains signes avant-coureurs de radicalisme, l'importance du jeu d'échecs... Tout un programme !

Au fil des réunions du Comité de suivi regroupant tous les acteurs institutionnels, mais aussi et surtout lors des échanges dans le cadre du Pacte d'Excellence, le SEGEC n'a eu de cesse de dénoncer le coût « brut » d'une telle mesure (barème 501 pour tous les enseignants) sans intégrer d'aucune façon d'autres paramètres comme par exemple l'année présumée au cours de laquelle le coût total sera atteint (2060) ou encore les effets escomptés sur le taux du redoublement dont le montant annuel est estimé à 400 millions. Mais, nous le savons, l'intérêt du SEGEC est ailleurs... Et puis nous avons eu droit, par presse interposée, aux sempiternelles prévisions catastrophiques du professeur émérite Robert Deschamps sur lesquelles on ne s'attarde plus vraiment. Sauf qu'aujourd'hui, elles servent de référence au Conseil des Recteurs dont l'objectif est de tuer dans l'œuf le projet du GT 4 O (dans lequel des experts universitaires se sont investis sans compter eux !), faisant fi de toutes les perspectives émancipatrices qu'il recèle. Notons au passage que le Conseil préconise quelques recettes simples qui vont d'une réforme de la formation sans en modifier la durée à, vous allez apprécier j'en suis convaincue, un allongement de la formation continuée hors période de présence des élèves...

Mais nous voulons aussi mettre l'accent sur les conséquences politiques de l'acte qu'ils ont posé en soutenant les détracteurs d'une réforme en 5 ans et indirectement les partisans d'un allongement à 4 ans. Pourquoi ces derniers ? Parce que la Déclaration de politique communautaire (2014-2019) qui, comme tout le monde le sait, est un recueil de compromis envisage un passage à 4 ans, la dernière année étant consacrée à l'insertion professionnelle (stages).

La volonté du Ministre Marcourt est de poursuivre les travaux et d'aboutir avant la fin de la législature en ayant laissé aux Institutions le temps de l'indispensable implémentation.

Nous allons donc retrousser à nouveau nos manches. Contrairement à certaines voix, nous soutenons que les contenus de la formation, tout le volet pédagogique du projet du GT doivent inspirer toute réforme qui inscrit impérativement la formation au niveau 7 du CEC. Si période transitoire il devait y avoir pour pallier une éventuelle pénurie et faire face à des impératifs budgétaires, elle doit contenir les bases d'un allongement à 5 ans notamment par le biais de passerelles.

Ch. Cornet, 6 juillet 2016

Une injustice dont étaient victimes certains enseignants de Promotion sociale enfin réparée

Début juin, la Ministre Isabelle Simonis soumettait à la négociation sectorielle un arrêté déterminant les conditions d'accès au barème 501 pour certains enseignants de Promotion sociale.

De quoi s'agit-il ?

Les enseignants titulaires d'un master ou d'une licence et d'une agrégation de l'enseignement secondaire inférieur qui exercent au secondaire inférieur bénéficieront du barème 501 à partir du 1^{er} septembre 2016.

Les enseignants titulaires d'un diplôme d'AESS ou d'un diplôme de niveau universitaire complété par le CAO ou le CNTM qui exercent au secondaire inférieur bénéficieront du barème 501 après avoir suivi et réussi un module de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieur.

Dans les deux cas sont concernés les enseignants porteurs d'un titre pour une fonction de l'enseignement secondaire supérieur qui exercent une fonction analogue dans le secondaire

inférieur. À titre d'exemple, un enseignant porteur d'un diplôme d'AESS titre requis pour exercer la fonction de professeur de langues germaniques au degré supérieur pourra prétendre au barème 501 s'il donne cours de langues germaniques au degré inférieur dès qu'il aura réussi le module de formation.

Un ordre de priorité d'accès à cette formation qui sera organisée en Promotion sociale est fixé de la manière suivante :

- 1° Les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif.
- 2° Les membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire prioritaire ou protégé.
- 3° Les membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire.

Au sein de ces trois catégories, les candidats seront départagés selon l'ancienneté barémique, critère qui, pour nous, offre des garanties d'objectivité.

Ces dispositions permettent de supprimer une inégalité de traitement que nous dénonçons depuis la précédente législature entre les enseignants de Promotion sociale et ceux du plein exercice qui, eux, en bénéficient depuis plusieurs années.

Le coût total s'élève à plus d'un million d'euros pour environ 280 enseignants qui verront ainsi leur traitement mensuel net augmenter de près de 400 euros au maximum de l'échelle barémique.

Ch. Cornet, 6 juillet 2016

Service social des personnels du réseau WB-E (ex CF) : bilan et perspectives

Lors de la dernière réunion du Comité de gestion du Service social des personnels du réseau WB-E (enseignants et PAPO), nous avons établi un bilan des actions menées et examiné différentes propositions afin d'améliorer notre soutien aux membres du personnel qui en font la demande.

Pour rappel, il s'agit d'un organe composé paritairement de représentants de l'Autorité et des représentants des organisations syndicales, présidé et assisté par l'Administration. Sachant forcément que le budget est limité, le Comité est amené à devoir effectuer des choix au niveau de ces interventions.

En principe, chaque établissement du réseau doit bénéficier d'informations diffusées par l'Administration via les

relais sociaux, si ce n'est pas le cas, il faut que le chef d'établissement lance un appel et présente le point à l'ordre du jour du CoCoBa.

Les interventions sont multiples en fonction des revenus et de la composition de ménage, nous ne pouvons pas être exhaustifs mais il est conseillé de contacter Nathalie Beyens, l'assistante sociale et responsable du Service social : Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles - 3^e étage. Tél. 02/413 41 99 – 02/413 40 79 Nathalie.BEYENS@cfwb.be en cas de doute.

La réunion annuelle des relais sociaux a débouché sur ces réflexions et commentaires.

L'allocation de rentrée scolaire a représenté près de 50 % des demandes introduites en 2015 alors qu'elle a occupé

près de 30 % du budget de l'année. En comparaison, les demandes de prime de naissance se sont chiffrées à ± 700 pour représenter 32 % du budget annuel.

Ceci nous permet d'affirmer que ce soutien aux MDP en touche une grande partie sans pour autant grever le budget disponible.

Près de 2500 enfants ont pu bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire dont près de 50 % de ceux-ci sont dans le fondamental, contre 34 % dans le secondaire et 16 % aux études supérieures.

Une très large partie des ménages (près de 80 %) a pu bénéficier de cette nouvelle mesure. Nous pouvons nous étonner néanmoins que seulement 20 % des demandes ont été introduites par des ménages monoparentaux (très large majorité de femmes isolées).

Sur tous les dossiers introduits, 76 % ont sollicité le forfait de 25 € contre 24 % la prime calculée selon les revenus.

À l'analyse des dossiers, nous avons pu constater que :

- une part des personnels ayant demandé le forfait présentait des revenus assez élevés posant la question du sens de l'intervention du Service social. Est-ce là notre mission si l'on se positionne en termes de soutien aux MDP selon le curseur allant du besoin à l'avantage ?
- une autre part des personnels ayant demandé le forfait aurait pu prétendre à une allocation de rentrée scolaire plus élevée car rentrait dans les conditions. Plusieurs hypothèses peuvent être émises pour expliquer ce constat : méconnaissance de la mesure et de la procédure, volonté de garder une certaine discrétion sur les revenus, démarche administrative pouvant paraître lourde ou fastidieuse.

Rappelons que l'objectif de cette nouvelle mesure de rentrée scolaire était à la fois de tenter de toucher un plus large public qu'auparavant, à l'instar de ce qui est le cas dans le cadre de la prime de naissance, et de permettre une certaine publicité et visibilité auprès du public cible, les membres des personnels.

- En représentant près de 50 % des demandes rentrées sur l'année, cet objectif est atteint.
- Et c'est à resituer sur le fait que le nombre total de dossiers introduits a triplé sur 3 ans (2 800 demandes en 2015 contre 900 en 2012).

Un peu plus de 50 % de la somme totale consacrée aux allocations de rentrée scolaire correspond au forfait de 25 €. Les autres 50 % sont utilisés pour les primes calculées selon les revenus. En sachant que celles-ci ne représentent qu'un quart des dossiers introduits, l'objectif de soutenir les MDP aux revenus plus faibles est donc bien atteint.

- Mais « peut mieux faire » → nous aurions à veiller à assurer un rééquilibrage entre les conditions d'accès à l'allocation de rentrée scolaire.



Selon certains Relais sociaux, le montant forfaitaire de 25 € paraissait quelque peu « dérisoire » dans le cadre des études supérieures. Proposition a été faite de moduler le montant de l'allocation de rentrée scolaire selon le niveau d'études suivies (différenciation entre le fondamental à 25 €, le secondaire à 50 € et le supérieur à 75 €).

- Il faut néanmoins être attentif à ne pas se substituer aux services sociaux existants pour les étudiants au sein de chaque HE ou Universités : faut-il augmenter notre allocation pour les études supérieures ?

Une autre idée serait d'introduire un montant maximum pour l'allocation minimum de 25 €, mais un chiffre supérieur que celui appliqué actuellement, et cela uniquement dans le cadre de la rentrée scolaire.

Du fait de la contrainte administrative de clôture impérative du budget pour le 31/12 de l'année en cours, et le nombre important des demandes d'allocations de rentrée scolaire, sur les 15 derniers jours du délai maximum indiqué, nous devons modifier ce dernier et l'avancer bien avant le 15 décembre de manière à permettre le traitement de toutes les demandes pour la fin décembre.

Propositions de modifications pour l'intervention du Service social en matière de rentrée scolaire

a) Nouvelle grille d'intervention barémique

En sachant que la prime de rentrée scolaire sera récurrente chaque année, contrairement à la prime de naissance, il y a lieu de la moduler en prévision de :

- l'augmentation potentielle des demandes (selon la publicité qui continue son travail mobilisateur) ;
- l'adaptation aux besoins différenciés selon le cursus scolaire ;
- du maintien de notre objectif premier de soutenir les MDP aux revenus les plus faibles ;
- tout en visant néanmoins un large public mais pas tous les MDP.

Nous proposons dès lors d'introduire deux critères pour

déterminer le montant de l'allocation de rentrée scolaire :

- un chiffre maximum plus élevé (valable uniquement pour la rentrée scolaire) limitant le public cible (plus large mais tous les MDP) à remplacement du montant forfaitaire de 25 € pour tous par 25 € pour un chiffre entre 909,41 € et 1 100 € ;
- et un montant différent de prime selon le cursus scolaire suivi à allocation de rentrée scolaire de base de
 - * 25 € pour le fondamental,
 - * 40 € pour le secondaire,
 - * 65 € pour le supérieur.

Voici la nouvelle grille proposée :

En fonction des revenus	Montant de la prime de rentrée scolaire en fondamental	Montant de la prime de rentrée scolaire en secondaire	Montant de la prime de rentrée scolaire en supérieur
De 909,41 € à 1 100 €	25 €	40 €	65 €
De 683,01 à 909,40 €	35 €	50 €	75 €
De 516,51 à 683 €	50 €	65 €	90 €
De 409,91 à 516,50 €	70 €	85 €	110 €
De 300,01 à 409,90 €	90 €	105 €	130 €
Moins de 300 €	115 €	130 €	155 €

b) Date de mise en vigueur de la nouvelle grille et nouvelle date d'introduction des demandes

Nous proposons que cette nouvelle grille s'applique pour la prochaine rentrée scolaire 2016-2017, soit au 1^{er} septembre 2016.

Conjointement, il y a lieu d'encadrer le dépôt des dossiers et de fixer les dates limites d'introduction des demandes entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année scolaire en cours.

Remarque : pour les études supérieures, nous maintenons la date limite au 31/10 quitte à rentrer les documents justificatifs plus tard (puisque la date limite d'inscription en HE et Universités est le 31/10).

Une page se tourne... je viens de rédiger mon dernier article dans notre chère *Tribune*.

En effet, comme vous le savez, je n'ai pas sollicité un nouveau mandat comme secrétaire de l'IRW, essentiellement pour des raisons familiales.

Comme Pascal, je souhaite le meilleur à la nouvelle équipe et tiens particulièrement à remercier Brigitte, notre secrétaire historique ainsi que Clara, notre conseillère en communication, pour leur aide précieuse dans l'élaboration de notre mensuel.

Ph. Jonas, 7 juillet 2016

DOSSIER

Des actions syndicales affaiblies ou renforcées ?

Cet article fait suite à celui publié dans le numéro de juillet et intitulé « Pourquoi (nous) manifestons-nous ? ». Il s'inscrit aussi dans un contexte où l'action syndicale est au cœur de l'actualité en Belgique mais aussi en France, contre la loi travail, et dans bien d'autres pays européens.

Dans l'article du mois de juillet, nous avons souhaité rappeler comment et dans quel contexte s'est développée et organisée l'action syndicale ainsi que le rôle joué par le syndicat au sein de la société et dans son évolution.

Il nous paraît en effet essentiel, en raison notamment de l'actualité et de sa



médiatisation, de rappeler le pourquoi des grèves et des manifestations. Dans le courant des mois de septembre et d'octobre, d'autres actions auront encore lieu et nous devons de les expliquer afin de mieux sensibiliser... et bien sûr de mobiliser encore davantage.

Dans le présent article, nous tenterons de voir où en est aujourd'hui l'action syndicale. Dans un premier temps, nous développerons plusieurs grilles d'analyse qui peuvent expliquer pourquoi cette action syndicale peut parfois apparaître aux yeux de certains comme étant affaiblie. Nous recentrerons ensuite le propos sur l'un de ces principaux objectifs de l'action qui n'est pourtant guère relayé dans la presse. Nous mettrons ensuite en évidence d'autres actions réalisées par le syndicat mais qui passent peut-être, elles aussi, plus inaperçues...

Une action syndicale affaiblie ?

Média bashing, citoyen mécontent et immobilisme politique, mais qu'en est-il réellement de l'action syndicale ?

Un premier élément particulièrement inquiétant à mettre en évidence ici est assurément la **remise en cause du droit de grève** ou à tout le moins sa limitation à laquelle on assiste aujourd'hui aussi bien dans les médias et donc dans une frange non négligeable de l'opinion publique que dans une partie du camp politique. Rappelons que cette remise en question constitue un sévère retour en arrière puisque faire grève n'est plus considéré comme un délit depuis 1921 et est un droit reconnu par les organismes internationaux.

On assiste aussi à un **dénigrement systématique** que l'on pourrait qualifier de décomplexé des « syndicalistes ». Les critiques sont non seulement monnaie courante mais d'aucun n'hésitent pas à employer un discours extrême voire inacceptable. Pensons notamment à la récente intervention

de Geert Bourgeois, le Ministre-Président flamand, lors de la fête de la communauté flamande : « *La frontière linguistique est celle de la grève et les Flamands crachent sur cela* ». Critiquer, caricaturer et diviser. La critique massive et outrancière envers les grévistes, couplée d'une remise en question du droit de grève, vise à déforer l'action syndicale et n'augure ainsi assurément rien de bon sur le plan des acquis et des droits sociaux.

Un autre facteur peut aussi expliquer pour une bonne part le relatif affaiblissement de l'impact des actions syndicales : **la division de l'État** et le partage des responsabilités entre plusieurs entités fédérées. Cette évolution n'aide évidemment pas à rendre l'action syndicale unie et cohérente. Nous ne développerons pas davantage ici cette analyse qui pourrait, à elle seule, faire l'objet d'un article.

Un autre élément davantage général sur le plan sociétal joue assurément un rôle non négligeable : le fait que nous vivons dans une société de plus en plus **individualiste**. Le climat ambiant, les valeurs mises en avant, les modèles proposés nous incitent à penser de plus en plus de manière individualiste au détriment de l'action collective.

Enfin, la **droitisation du champ politique** en Europe et singulièrement en Belgique au niveau du Gouvernement fédéral a des conséquences directes sur les mesures et décisions prises mais aussi sur l'immobilisme politique face aux actions syndicales dénonçant ces mesures et leur impact sur la population.

Ceci étant, qu'en est-il du militantisme et plus particulièrement du militantisme syndical ? Est-il en baisse ou non ? Prend-il d'autres formes ? Le taux de syndicalisation qui ne cesse d'augmenter traduit-il d'abord une volonté de militance ou correspond-il uniquement à l'expression et à la recherche d'aide en des temps difficiles ? S'agit-il d'un alliage des deux motivations ?

Et pourtant... On oublie souvent un des principaux objectifs

Les actions ont bien sûr pour objectif d'améliorer les conditions de travail, ici, des travailleurs des services publics, puisque récemment c'est de facto ces travailleurs qui se sont le plus mobilisés.

Mais ces actions s'inscrivent aussi bien entendu dans une perspective plus globale qui consiste en une amélioration du bien-être de tous les citoyens à travers la défense de services publics forts, efficaces, modernes. Evoquons plus particulièrement les conditions de travail des enseignants qui sont aussi souvent les conditions d'apprentissage des élèves. Améliorer ces conditions s'inscrit dans la volonté de construire une école plus efficace et plus juste plus particulièrement pour ceux qui aujourd'hui connaissent l'échec et la déscolarisation précoce.

Pour quitter le champ de l'école et aller vers un point de vue plus global, on peut dire que les services publics sont de plus en plus mis sous pression, entre autres à cause des économies réalisées ces dernières années. La réduction des budgets entraîne une limitation des engagements de personnel et alourdit dès lors la charge de travail pour les travailleurs des services publics. Le nombre de dossiers à traiter s'accroît, ce qui les contraint à accorder moins de temps aux usagers. Alors que le temps est un élément essentiel pour permettre aux personnes qui vivent dans la pauvreté d'accéder à leurs **droits**. Pensons notamment aux conditions de travail des travailleurs des CPAS qui sont de moins en moins nombreux alors que la pauvreté et la précarisation vont croissant. Améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce le travail dans les CPAS, c'est aussi améliorer la qualité du service public rendu à ses usagers. Ceux-ci n'ont évidemment pas la côte face à un gouvernement de droite et son électorat conforté dans l'idée qu'il faut être méritant et performant. De là à consi-

dérer les usagers des CPAS comme des comme des « sous-citoyens » à tenir à l'écart, il n'y a qu'un pas.

Oui l'action pour améliorer les conditions de travail des agents des services publics est bien une action au bénéfice aussi de leurs usagers et tout particulièrement des plus fragilisés parmi ceux-ci.

D'autres actions ?

Au-delà des débats entre nous et à l'extérieur, au-delà de la mise en avant de nos convictions fortes, les manifestations et, en dernier recours face à l'absence de dialogue de la part de nos interlocuteurs, la grève restent nos moyens d'action principaux. Ceci étant, d'autres formes d'actions, complémentaires ou alternatives, ont déjà été réalisées. On songe ici notamment et sans prétendre à l'exhaustivité :

- actions de sensibilisation (distribution de tracts dans la rue),
- visites domiciliaires à des ministres (exemple CGSP enseignement : cartes postales signées par les affiliés et déposées chez les ministres),
- blocages d'administrations et de Cabinets,
- suspension de banderoles et d'affiches,
- grève du zèle,
- actions théâtrales et de mises en scène,
- « Rage Tracking » : relier Mons jusqu'au Parlement fédéral à Bruxelles,
- pin's pour soutenir les Cheminots « Pas de trains sans accompagnateur ».

Chacune de ces formes d'action devra être évaluée quant à sa capacité de mobilisation, à son impact sur l'opinion et notamment celle des usages et aussi sur l'action du Gouvernement.

D'autres suggestions ?



En tant qu'affiliés et militants à la CGSP Enseignement, chacun d'entre vous est bien entendu invité à s'exprimer. Si vous souhaitez exprimer un avis à propos des considérations ci-dessus... Si vous avez des propositions d'actions alternatives aux grèves et aux manifestations... Faites-le nous savoir, on vous écouterait et on vous lira.

Clara.kerstenne@cgsp.be

C. Kerstenne, 10 août 2016

INTERNATIONAL



Triste Turquie

À l'heure où vous lisez ces lignes, la situation en Turquie aura sans doute évolué. Nous voulions néanmoins accorder une place particulière dans notre mensuel à la situation préoccupante de ce pays. Outre la tentative de coup d'État et tout ce qu'elle peut représenter, il y a l'après et les mesures prises par le Gouvernement d'Erdogan. Après l'armée et la justice, la purge touche le monde de l'enseignement. Ainsi, 15 200 fonctionnaires du ministère de l'éducation viennent-ils d'être suspendus.

En agissant de la sorte, le gouvernement Erdogan, montre à quel point il cadenas les institutions et rend dès lors son pouvoir anti-démocratique. Des innocents sont probablement,



au moment où j'écris ces lignes, derrière les barreaux, simplement parce qu'ils sont présumés critiques. Le discours d'Erdogan au sujet d'un éventuel rétablissement de la peine de mort inquiète évidemment également...

Cette démocratie affaiblie ne date pas d'hier en Turquie. Cela fait plusieurs années que la liberté d'expression et

de presse est fortement menacée. De nombreux journalistes sont réduits au silence et même des rédactions entières se voient mises sous tutelle voire confisquées parce que dénonçant certaines réalités de leur pays.

En tant que Syndicat des enseignants et portant plus que jamais les valeurs de la liberté d'expression, nous voulions montrer notre solidarité aux

citoyens turcs, à toutes ces personnes qui quotidiennement ne peuvent s'exprimer librement et, tout particulièrement, aux enseignants turcs touchés, eux aussi, par ces mesures.

C. Kerstenne, 10 août 2016

À LIRE

« DIRE NOUS – Contre les peurs et les haines, nos causes communes. »



Edwy PLENEL
Éd. Don Quichotte, 2016

Edwy Plenel est cofondateur et président de Mediapart, journal en ligne indépendant et participatif.



Avec son nouvel ouvrage, « *Dire nous* », Edwy Plenel, nous appelle à l'union et à la résistance. Ce livre fait en quelque sorte suite à « *Dire non* », paru en 2014, dans lequel Edwy Plenel tirait la sonnette d'alarme au sujet de certaines dérives racistes et idéologies d'inégalité et poussait les citoyens à réagir, à dire non.

« *L'alarme qui animait « Dire non », est, donc, encore plus justifiée aujourd'hui qu'hier. Le repli identitaire, le racisme banalisé et la xénophobie assumée sont installés à demeure, jusqu'à encombrer les urnes, tandis que nos gouvernants leur cèdent du terrain en nourrissant le terreau des peurs et des haines.* »

Avec « *Dire nous* », Edwy Plenel, invite les lecteurs à prendre conscience de leur responsabilité à l'égard de la situation politique actuelle et à y répondre non pas par la division mais en faisant cause commune dans le refus des amalgames et des boucs émissaires.

Bien sûr, Edwy Plenel, tout au long de son livre, prend comme référence la France, et la situation de ce pays n'est pas identique à celle de la Belgique mais pourtant ces deux pays ont bien des choses en commun ...et notamment la droitisation de la politique. En outre, la France et la Belgique sont toutes deux confrontées au terrorisme et déploient des politiques sécuritaires pour y faire face. Edwy Plenel, lui, plaide pour une autre forme de réponse : faire société.

Dans « *Dire nous* », vous ne trouverez pas de réponse concrète expliquant comment résister mais plutôt des manières alternatives de penser la société. « *Dire nous* », est aussi un manifeste pour insister sur ce qui nous rapproche, sur ce que nous avons en commun et surtout sur ce que nous pouvons construire ensemble.

Et si Edwy Plenel est parfois critiqué pour ses bons sentiments... Il porte en lui l'espoir, ce qui manque assurément à certains, et plaide pour le rapprochement des citoyens au lieu de leur éloignement qui mène souvent à la peur et ensuite à la haine.

« *Dire « nous », c'est inventer tous ensemble le « oui » qui nous manque, celui d'un peuple réuni dans sa diversité et sa pluralité autour de l'urgence de l'essentiel : la dignité de l'homme, le souci du monde, la survie de la terre.* »

C. Kerstenne, 10 août 2016

L'activité parlementaire du mois

Voici trois questions et interpellations adressées par les parlementaires à chacun des Ministres de l'Enseignement durant le mois de juillet 2016. A noter que l'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.pfwb.be.

À Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation

Mise en œuvre de l'accompagnement des enseignants débutants

Question : Dans le décret « fourre-tout » de février 2016, un dispositif spécifique et systématique d'accueil et d'accompagnement des enseignants débutants a été instauré à l'article 73. Une circulaire avait également été envoyée aux directions afin de les préparer à mettre en œuvre ce dispositif structurel qui deviendrait ensuite obligatoire. La députée s'interroge sur le nombre d'écoles ayant développé ce dispositif d'accueil ainsi que sur la mise en place du projet sur le terrain.

M.-M. Schyns : De nombreux enseignants débutants quittent le métier durant les cinq premières années et cela

pour des raisons assez variées. Cette question est reprise dans l'état des lieux du Pacte. Aucune statistique n'a été recueillie concernant la mise en place du dispositif d'accueil des jeunes enseignants compte tenu de son caractère volontaire dans un premier temps. Néanmoins, ces dispositions sont actuellement intégrées dans l'article 73bis du décret « Missions » et sont dès lors applicables. Afin de préparer les futurs référents (personnes qui « coacheront » les jeunes enseignants), la Ministre a demandé à l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) d'organiser une formation qui démarrera lors de la dernière semaine du mois d'août dans chaque province. Elle sera suivie par deux autres formations, en novembre et en décembre. Enfin, une journée d'accueil des enseignants débutants et prévue le mercredi 21 septembre à Namur.

À M. Jean-Claude Marcourt, Vice-président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Constitution d'un groupe de travail permanent « Enseignement supérieur – Problématiques sociétales »

Question : La question concerne le cas des étudiantes harcelées ou agressées dans les campus de la FW-B ainsi que la lutte contre les assuétudes comme l'alcool et autre drogues. Qu'est-il prévu afin de traiter ces questions et quelles sont les démarches à effectuer ?

J.-C. Marcourt : Le Ministre souhaite, dans un premier temps, interroger, d'une part les établissements d'enseignement supérieur et, d'autre part, les fédérations d'étudiants, afin d'avoir leur sentiment quant à l'importance et à la gra-

vité des problèmes de cette nature.

Il convient également d'aborder de manière globale l'ensemble des problèmes liés à la santé, y compris les assuétudes, que peuvent vivre les étudiants. En effet, la consommation d'alcool ou de substances psychotropes est un phénomène souvent banalisé dans le monde étudiant et qui pourtant peut conditionner la réussite des études mais aussi induire des comportements à risque.

Le Ministre souhaite également lancer, en collaboration avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur, une vaste campagne de sensibilisation sur les études et la santé.

À Mme Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

Appel à projets « Plan de connectivité interne au sein des écoles »

Question : Les écoles de promotion sociale pourront répondre à l'appel à projets avec à la clé la délivrance de nouveaux subsides destinés au développement du numérique dans les établissements. La députée souhaiterait avoir un état des lieux du développement des projets numériques dans les écoles de promotion sociale.

I. Simonis : En 2015-2016, treize établissements ont orga-

nisé 58 unités d'enseignement en e-learning, pour un total de 978 inscriptions d'étudiants. Dans le cadre des trois appels à projets lancés autour de l'école numérique, quatorze projets pour l'enseignement de promotion sociale sont officiellement retenus, réalisés et suivis. Ces établissements ont reçu des équipements de type PC portable et tableaux interactifs ainsi que des tablettes. En ce qui concerne le financement du plan, l'ensemble du projet est pris en charge par le Ministre Marcourt, et donc la Wallonie, dans le cadre des budgets alloués au numérique.

Le point sur les circulaires du mois

Nous avons épinglé plusieurs circulaires parues durant les mois de juillet 2016 et de début août 2016. Il nous semble important de les porter à votre connaissance. Vous pouvez les consulter dans leur intégralité sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be



CIRCULAIRE INFORMATIVE

Tous réseaux, niveaux fondamental et secondaire

Circulaire 5806 : Accueil des nouveaux enseignants dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire.

OBLIGATION SCOLAIRE, INSCRIPTION, GRATUITÉ...

Réseau subventionné, niveau Secondaire ordinaire

Attention, cette circulaire remplace la circulaire n°5358 du 29/07/2015.

Circulaire 5807 : Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réseau FW-B, niveau Secondaire ordinaire

Attention, cette circulaire remplace la circulaire 5357 du 29/07/2015.

Circulaire 5814 : Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CEFA

Réseau FW-B, Enseignement obligatoire

Cette circulaire est destinée aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Circulaire 5809 : Centres d'éducation et de formation en alternance – Déclarations DIMONA : modifications importantes.

TITRES ET FONCTIONS

Circulaire 5813 : Circulaire générale relative à la réforme des titres et fonctions – Version 2 - juillet 2016.

Réseau subventionné, niveau fondamental

Circulaire 5831 : Réforme des titres et fonctions dans l'enseignement fondamental subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Présentation des mesures transitoires applicables et de leur mise en œuvre en vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

Réseau subventionné, niveau Secondaire

Circulaire 5832 : Réforme des titres et fonctions dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Présentation des mesures transitoires applicables et de leur mise en œuvre en vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

ESA**Tous réseaux, niveau secondaire**

Circulaire 5819 : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2016-2017.

COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ, COURS DE MORALE ET COURS DE RELIGION**Réseau subventionné, niveau Primaire**

Circulaire 5821 : Création de la fonction de maître de philosophie et citoyenneté – Mesures transitoires du décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire (enseignement subventionné).

Tous réseaux, niveau Primaire ordinaire

Circulaire 5822 : Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire.

Tous réseaux, niveau Primaire spécialisé

Circulaire 5823 : Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire spécialisé.

PROMOTION SOCIALE**Réseau subventionné, niveaux Secondaire et Supérieur**

Circulaire 5830 : Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement de Promotion sociale.

PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL**Réseau FW-B, tous niveaux**

Circulaire 5833 : Guide de procédure pour l'application des mesures relatives à la Prévention des risques psychosociaux au travail, dont notamment la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

Le gouvernement Michel fête ses 2 ans. Ce n'est pas un joyeux anniversaire !



Le gouvernement Michel fête ses 2 ans. Il n'y a pas de quoi s'en réjouir. Pourtant, il existe des alternatives. Les employeurs et le gouvernement doivent prendre de vrais engagements !

Joignez-vous à la manifestation du 29 septembre à Bruxelles

Factures plus élevées, protection sociale réduite, travailler plus et plus longtemps pour moins et de manière toujours plus flexible. Distribution de cadeaux aux grosses fortunes et aux entreprises. Nous voulons une autre politique, une politique plus juste, honnête et équilibrée, respectueuse des travailleurs. Car oui, des alternatives existent.



À LIRE

**L'illusion du consensus**

À l'euphorie des années 1990, marquées par le triomphe de la démocratie libérale et la célébration d'un « nouvel ordre mondial », a succédé l'illusion d'une démocratie sans frontière, sans ennemis, sans partis. Une démocratie cosmopolite qui apporterait enfin paix et prospérité aux peuples du monde. Mais la montée des populismes de droite en Europe et la menace que représente aujourd'hui le terrorisme international ont révélé à quel point ce rêve était superficiel. Et les mots censés l'illustrer – « dialogue », « consensus », « délibération » - impuissants. Pour la philosophe Chantal Mouffe, considérée, avec Ernesto Laclau, comme l'inspiratrice du mouvement Podemos, le conflit est constitutif de la politique. Aussi, concevoir la politique démocratique en termes de consensus et de réconciliation n'est pas seulement erroné conceptuellement, mais dangereux politiquement. Quand les luttes politiques perdent de leur signification, ce n'est pas la paix sociale qui s'impose, mais des antagonismes violents, irréductibles, susceptibles de remettre en cause les fondements mêmes de nos sociétés démocratiques.

Chantal Mouffe est une philosophe belge parmi les plus influentes aujourd'hui sur la scène internationale. Inspiratrice des mouvements Podemos et Syriza, elle enseigne la science politique à l'Université de Westminster.

Chantal Mouffe, *L'illusion du consensus*, Éd. Albin Michel, Paris, avril 2016, 170 p., 17,50 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Édito • EUROPE : BIG BEN sonne le glas ?
- 3 / Dossier • La grande imposture

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • L'arbre à Palabres

Actualités

- 10 / Au revoir l'EPA, bonjour l'EPC
- 12 / Le CREF en appui du SEGEC et du cdH sur la réforme de la formation initiale des enseignants
- 13 / Une injustice dont étaient victimes certains enseignants de Promotion sociale enfin réparée
- / Service social des personnels du réseau WB-E (ex CF) : bilan et perspectives

Dossier

- 15 / Des actions syndicales affaiblies ou renforcées ?

International

- 17 / Triste Turquie

À lire

- 18 / « Dire nous – Contre les peurs et les haines, nos causes communes »

Parlement de la FW-B

- 19 / L'activité parlementaire du mois

Circulaires

- 20 / Le point sur les circulaires du mois

Agenda

- 22 / À ne pas manquer ce mois de septembre !
- 23 / Manifestation le 29 septembre à Bruxelles
- 24 / À lire

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP - Éditeur responsable : Patrick Lebrun - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11